

1

BRENON Jean-Noël  
Retraité de la Gendarmerie  
Commissaire enquêteur 9 place Castor  
34310 MONTADY  
☎ 04 67 90 53 30  
✉ [jn.brenon@gmail.com](mailto:jn.brenon@gmail.com)

**PIECE N° 1**

## **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**



### **SOUS-PREFECTURE de BEZIERS**



## **COMMUNE DE QUARANTE**



### **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

#### **PORTANT SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE SUR LA COMMUNE DE QUARANTE**

#### **OBJET:**

Cette enquête publique a pour objet d'autoriser la création d'une association syndicale autorisée relative à l'irrigation de terres agricoles sur le territoire de commune de QUARANTE (Hérault).

- Demande en date du 20 décembre 2018 de création d'une ASA sur le territoire de la commune de QUARANTE par des propriétaires de parcelles représentés par monsieur Simon CROS

- Décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E19000034/34 en date du 5 mars 2019 me désignant en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur la commune de QUARANTE

- Arrêté préfectoral n° 2019-I-302 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une ASA à QUARANTE et organisation et consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'A.S.A.

**Enquête de 31 jours du 24 avril au 24 mai 2019 inclus**

**SOMMAIRE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREABLE RELATIVE A LA CREATION  
D'UNE A.S.A. SUR LA COMMUNE DE QUARANTE**

I - CADRE JURIDIQUE .....	3
II – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE QUARANTE .....	4
III – AMENAGEMENT PROJETE, MOTIVATIONS ET DESCRIPTION .....	6
MOTIVATION .....	8
LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE PROCEDURE .....	10
LES ETAPES PRINCIPALES DE LA REALISATION DE CETTE PROCEDURE .....	11
COMPOSITION DU DOSSIER DE CREATION DE L'ASA .....	12
AVIS DE L'INAO .....	13
IV – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MODALITES D'ENQUETE .....	14
V – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE .....	18
VI – PUBLICITE ET INFORMATION .....	18
VII – DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	19
VIII – ANALYSE ET REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES .....	21
IX – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE L'ASA DE QUARANTE .....	20
INVESTIGATIONS .....	22
<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>25</b>
<b>AVIS DU C.E RELATIF AU PROJET de CREATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE .....</b>	<b>33</b>

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-**

### **I- CADRE JURIDIQUE.**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 123 et suivants et R 123-5 et suivants
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.211-2
- Vu le code rural
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée
- Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 organisant les procédures d'autorisation et de déclarations
- Vu la demande de création d'une ASA pour la mise en place d'un réseau d'irrigation par lettre en date du 20 décembre 2018 de propriétaires fonciers , représentés par monsieur Simon CROS
- Vu la décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E19000034/34 en date du 5 mars 2019 de Monsieur Louis-Noël LAFAY, magistrat-délégué, me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur la commune de QUARANTE
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-302 en date 28 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une ASA à QUARANTE et organisation et consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'A.S.A.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-417 en date du 24 avril 2019 portant modification concernant le report de la vacance du 15 mai au 17 mai 2019.
- Vu la déclaration sur l'honneur que le commissaire enquêteur n'a pas d'intérêt dans les projets, adressée au Tribunal en retour à la réception de la décision de saisine, le 9 mars 2019,

## II – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE QUARANTE

La commune de QUARANTE s'inscrit dans la région Languedoc-Roussillon, à l'extrême Sud-Ouest du département de l'Hérault, en limite avec l'Aude et au nord du canal du Midi

D'une superficie de 2998,73 ha, la commune est perchée sur son éperon barré, à l'écart des routes principales du XXe siècle et dont l'altitude du territoire varie de 21 à 232 m aux Fargoussières.

Ce bourg est situé à 25 kms à l'Ouest de Béziers et à 23 kms au Nord de Narbonne.

Il est ceinturé par les communes de CRUZY à l'Ouest, CREISSAN au N-E, CEBAZAN au Nord, PUISSEGUIER à l'Est, CAPESTANG au S-E et OUVEILLAN au Sud.

La commune est traversée par la rivière QUARANTE qui termine sa course dans l'étang de CAPESTANG après un parcours d'environ 10 kms.

Inscrite dans le canton de SAINT PONS DE THOMIERES, elle appartient à la communauté de communes Sud-Hérault qui regroupe 17 communes pour un territoire de 313,92 kms comptant environ 17 515 habitants.

La commune est comprise dans le périmètre du SCOT du biterrois, dont le document de mise en œuvre a été approuvé en juin 2013.

Ce document de planification intercommunal ayant vocation à fixer des objectifs cohérents à l'ensemble de son territoire, est un outil d'aménagement portant sur 70 orientations d'urbanisme et d'aménagement durable pour un développement harmonieux de son secteur de compétence et qui permet aux collectivités de mutualiser et coordonner leurs choix en urbanisme, habitat, transports, environnement et développement économique. Il évite ainsi la multiplication de divers équipements se traduisant par un gain de temps et d'économie.

Ce document juridique de planification de référence pour les 12 années à venir s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Il fait l'objet d'une révision générale engagée en 2016.

Il est en compatibilité avec les documents, plans, programmes de rangs supérieurs et est opposable aux documents de gestion des sols de son territoire.

Cette structure s'étend sur 205 100 ha dont 52 000 ha maritimes, englobe 87 communes et rassemble environ 275 000 habitants à travers 8 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération.

La commune compte, fin décembre 2018, **1784 habitants**.

Le vieux village s'est élevé sur le socle étroit en prolongement de la colline du château, n'offrant qu'est espace réduit constructible, conduisant à exploiter au maximum cet espace.

Mais le modernisme de nos jours a fait éclater le bourg sur les flancs de cet oppidum, élargissant ainsi l'espace de construction.

L'habitat est composé majoritairement de maisons individuelles constituant des résidences principales.

Le zonage du PLU de la commune se répartit ainsi:

- zone urbaine U et urbanisable AU: . . . . . 78,18 ha
- zone agricole A : . . . . . 2028,41ha
- zone naturelle N : . . . . . 887,36 ha

**TOTAL: 2998,73 ha**

La gestion des sols de la commune relève d'un Plan Local d'Urbanisation (PLU) approuvé en septembre 2012.

Le climat du secteur est typiquement méditerranéen, caractérisé par un régime pluviométrique d'une grande variabilité inter et intra-annuelle marqué par des hivers relativement doux et des étés chauds et secs, une luminosité importante et des vents forts. Ce climat est soumis à deux influences, la première, septentrionale, avec les vents froids que sont la Tramontane et le Cers, la seconde, méridionale, constituée des vents du Sud et du Sud-Est (Marin et Grec) qui adoucissent le climat.

Les températures moyennes annuelles jusqu'en 2016, varient de 14,5 à 16,2°.

L'année 2016, la température moyenne annuelle à BEZIERS (station la plus proche) a été de 16,2°, soit une augmentation d'1° par rapport aux moyennes précédemment relevées.

#### **EVOLUTIONS CLIMATIQUES ATTENDUES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON**

A l'échelle du territoire, le changement climatique pourrait engendrer des changements profonds:

- augmentation des périodes de sécheresse et de canicule
- renforcement des étiages et pression sur la ressource eau en été
- augmentation de l'importance des phénomènes pluvieux
- évolution du couvert végétal avec modification de la biodiversité
- apparition de nouvelles espèces et développement d'espèces invasives déjà constatées.
- accentuation des risques incendie

Selon le **SRCAE** (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) du Languedoc-Roussillon, *"les températures moyennes seraient en augmentation de 2,8° C à l'horizon 2050 ainsi que le nombre de jours présentant un caractère caniculaire et, à la même échéance, les précipitations seraient en baisse d'environ 180 mm/an, accompagnées d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresse. Ce changement*

*climatique entraînerait une augmentation de 1 m du niveau de la mer à l'horizon 2100 dans la région.*

*En conclusion, la région sera vulnérable aux évolutions du climat."*

Sur le **plan topographique**, le relief du territoire offre un aspect vallonné, avec une succession de cuvettes séparées par de petites dorsales de calcaire. On compte ainsi trois dépressions de plus ou moins grandes surfaces.

La coupe Nord/Sud de la commune présente ainsi les traits d'un escalier géant dévalant des Fargoussières jusqu'à l'étang de Pradels.

Le village est construit sur le promontoir barrant l'horizon d'Est en Ouest.

Sur le **plan hydrographique**, la commune est sillonnée d'une multitude de petits ruisseaux veinant les coteaux quarantais, plus ou moins permanents, drainant leurs eaux d'une part vers la Nazoure descendant de CRUZY et d'autre part vers le ruisseau de Couquette qui, s'unissant au pied de l'agglomération, donnant naissance à la rivière Quarante qui, après un parcours d'environ 10 kms, s'éteint dans l'étang de Capestang.

La commune est traversée par le canal du Midi, élément marquant du patrimoine français, qui bénéficie de plusieurs classements.

Sur le **plan géologique**, l'étude des sols de la commune indiquent qu'ils débutent à l'ère secondaire appelé Le Trias, suivi de l'ère du Crétacé puis de celle du Quaternaire, chacune se révélant territorialement par des compositions de sols très différentes.

### **III – AMENAGEMENT PROJETE, MOTIVATIONS ET DESCRIPTION**

La commune de QUARANTE s'inscrit au sein d'un secteur de l'Hérault encore largement occupé par les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Sur la commune, la surface viticole représente environ les 2/3 de la superficie du territoire communal qui est la principale activité de cette collectivité.

Les cours d'eau permanents sont quasi-inexistants sur le secteur du projet.

Le réchauffement climatique entraîne aujourd'hui un besoin d'irrigation raisonnée de cultures qui ne l'étaient pas jusqu'à présent et donc un nécessaire redéploiement géographique des périmètres irrigués.

Afin d'améliorer la quantité et les qualité des productions tout en gérant au mieux la ressource en eau pour une meilleure préservation de l'environnement, une cinquantaine d'adhérents ont souhaité suivre un projet d'irrigation agricole en passant, dans un premier temps, par la création d'une A.S.A, entité juridique qui aura ensuite la charge de sa gestion et de son exploitation.

QUARANTE est actuellement desservie au Sud de son territoire par

le secteur 06F4 du réseau du Bas-Rhône Languedoc.

Au vu de la proximité du réseau BRL existant sur la commune, la cave coopérative de QUARANTE a engagé, fin 2014, une réflexion sur la possibilité d'étendre le réseau vers le Nord de la commune et une étude de faisabilité a été engagée de 2015 à 2017.

Il en est résulté que le projet se focalisera sur la "zone de plaine" qui couvre une surface de 390 ha, avec 212 ha de SAU dont 90% soit 180 ha sont exploités en vignes. Ce secteur est situé à l'Est du bourg et en limite du réseau BRL existant.

Sur ce périmètre, 150 ha de besoins en eau ont été recensés.

La commune fait partie des AOP Languedoc et AOP Saint Chinian et des IGP Pays d'Oc et IGP Pays d'Hérault couvrant environ 76% de la production communale.

La commune de QUARANTE est classée en zone à stress hydrique modéré à fort.

La contrainte hydrique correspond à la réponse du végétal à un stock hydrique potentiel. La plante va développer un stress hydrique d'autant plus important que le stock hydrique est faible.

Plus précisément, l'Association Climatique de l'Hérault (ACH) a classé le secteur de l'étude de contrainte hydrique en risque de modéré à très fort (70% de la superficie d'étude).

#### **"Bilan du risque de Contrainte hydrique"**

*Le territoire de la zone de Quarante présente donc des risques de Contrainte Hydrique échelonnés de "Très Fort" à "Faible".*

*Ces risques se répartissent distinctement suivant les zones cartographiées.*

*Sur les formations topographiquement les plus élevées (Zone 1) le risque est principalement "Très Fort" ou "Fort".*

*Sur les formations intermédiaires (Zone 2), le risque est principalement "Fort" ou "Très Fort", mais aussi "Modéré" et ponctuellement "Modéré à Faible" et « Faible ».*

*Sur la formation la plus basse (Zone 3), le risque est principalement "Faible" ou "Modéré à Faible" ou « Modéré ».*

*Sur la zone d'étude, le risque est principalement Fort à Très Fort (environ 50%) puis Modéré (environ 20%) et limité (environ 30%)*

*Il existe donc une dominante du risque potentiel de contrainte hydrique global sur l'étude de Fort à Très fort (environ 50%) sur la zone d'étude de Quarante.*

*Le « Secteur Plaine Phase I » est cependant moins exposé (dominante de Modéré à Très fort) que le « Secteur Coteaux Phase 2 » (dominante Très Fort à Fort).*

*Néanmoins, ce risque dans le contexte de la dérive climatique va continuer à augmenter.*

*Il sera donc nécessaire de suivre très précisément les conditions climatiques annuelles en relation avec les caractéristiques agropédologiques locales".*

Une ASA est en cours de constitution pour mettre en place un futur réseau d'irrigation sur le secteur considéré, qui regroupe 51 propriétaires adhérents qui sont en majorité coopérateurs, pour une surface totale de 179,1 ha à desservir. Cette structure assurera la maîtrise d'ouvrage du réseau à mettre en place et sa gestion.

Les cultures concernées sont exclusivement de la vigne dont le besoin moyen est de 800 m<sup>3</sup>/ha/an en irrigation, soit une consommation annuelle prévisible de 147 000 m<sup>3</sup>.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1,2 M € soit 7064€/ha.

Cette eau sera fournie par le réseau BRL, alimenté par la station de REALS qui capte les eaux de l'ORB restituées par le barrage des Monts d'ORB situé à AVENE, ouvrage qui offre une large réserve hydraulique disponible. (sécurisation de la fourniture d'eau).

Le projet d'extension du réseau BRL s'inscrit sur les formations tertiaires et crétacées du bassin BEZIERS-PEZENAS. Il s'agit d'un vaste domaine sédimentaire qui s'étend sur près de 1250 km<sup>2</sup>, totalement à l'affleurement, dont la recharge se fait essentiellement à partir du pluvial sur les affleurements, dans des secteurs qui n'offrent pas de réserves hydriques permettant une bonne et régulière alimentation de la flore permettant sa bonne croissance.

#### **MOTIVATION:**

Le FAEDER, organisme de l'Union Européenne, piloté par la Région Occitanie, soutient et subventionne le développement rural par l'intermédiaire d'appels à projets qui sont sélectionnés selon des conditions précises.

La gestion de l'eau est devenu un enjeu majeur sur le territoire couvert par le PDR Languedoc-Roussillon dont les masses d'eau présentent une problématique centrale de déficit quantitatif.

L'irrigation est un maillon essentiel du développement de l'agriculture, à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois sur le territoire régional qui possède une culture ancestrale de la gestion collective de l'eau et dispose d'un maillage hydraulique important.

Mais malgré ces nombreuses infrastructures, le réchauffement climatique entraîne un besoin d'irrigation raisonnée de cultures qui ne l'étaient pas jusqu'à présent et donc un nécessaire redéploiement géographiques des secteurs irrigués.

L'objectif de ce type d'opération est de répondre au double enjeu de concilier le développement économique de l'agriculture et le respect des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique conséquent.

Dans le cadre de l'aide au développement rural, des appels à projets subventionnés ont été lancés par la Région et qui s'adressent à des

*collectivités et leurs groupements, à des associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation en tant que groupement de propriétaires fonciers .....*

Pour être sélectionnée et bénéficier d'une aide, la structure devra avoir des statuts à jour et la compétence pour mener les travaux, ce qui est le cas d'une ASA qui est dotée de prérogatives de la puissance publique en raison de son intérêt général.

La cave coopérative de QUARANTE, à l'origine du projet d'irrigation de la commune de QUARANTE, a souhaité mettre en place un projet pilote d'irrigation.

Le rendement moyen de la cave est de 57,8 hl/ha, bien en dessous du rendement moyen départemental (64 hl/ha).

Il est observé des effets millésimes très importants d'une année sur l'autre en lien avec les sécheresses plus fréquentes et plus importantes vécu par son vignoble d'apport, dont les fluctuations peuvent varier de + 41% avec une chute à - 24%.

L'enjeu de l'irrigation est donc triple, permettant de conforter les exploitations existantes ainsi qu'inciter l'installation de jeunes agriculteurs:

- limiter les fluctuations de volumes trop importantes et tendre vers une production constante avec amélioration de la qualité,
- garantir la qualité des productions,
- développer la viticulture biologique.

Les rendements pourraient passer à 79 hl/ha avec irrigation (source chambre d'agriculture).

Cette irrigation favorisera aussi la remise en cultures et la reconquête des friches qualitatives et donc l'accès au foncier pour de jeunes viticulteurs.

Cette réalisation assurera également la pérennité de la cave coopérative de Quarante, qui en tant que prestataire de service de vinification, dépend étroitement des apports de productions de ses adhérents vigneron.

Les simulations économiques réalisées dans la phase d'étude démontrent que le recours à l'irrigation pourrait générer un bénéfice économique net de 1260€/ha aux viticulteurs, charges d'exploitation et du projet déduites de 750€ sur 10 ans .

En résumé, ce projet d'irrigation a pour but de sécuriser les volumes des récoltes, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et d'assurer la pérennité des exploitations en permettant une irrigation au goutte à goutte des cultures qui fournira le volume d'eau juste nécessaire

pour leur croissance et une productivité optimales conduisant à une meilleure protection environnementale et des milieux aquatiques.

### LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE PROCEDURE:

Permettre la création d'une **Association Syndicale Autorisée** afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage du futur réseau d'irrigation projeté sur un secteur de 179,1 ha de terres agricoles de la commune de QUARANTE regroupant 51 adhérents propriétaires.

**Pour rappel**, une A.S.A. est un établissement publique à caractère administratif régi aux titres III à V de l'ordonnance 2004-632 de 2004 et l'article L 211-2 du code des juridictions financières. Elle est dotée de prérogatives de puissances publiques en raison de son intérêt général. Sa création relève d'une autorisation administrative, après enquête.

Par la suite, lorsque les aménagements prévus par l'A.S.A entreront dans le champs d'application, la mise en place du projet relèvera et du Code rural en ses articles L151-41 (servitudes ouvertes aux ASA), L152-3 (servitudes pour canalisations enterrées) et L152-4 à 12 (servitudes de passage) et être soumise aux articles L 214-1 à 10 du code de l'environnement, relevant ainsi d'une procédure juridique dans le cadre d'une enquête type „Bouchardeau“, dans le champs d'application de la législation „loi sur l'eau“.

Cette procédure sera soumise à évaluation environnementale au cas par cas dans l'objectif de réaliser un réseau d'irrigation supérieur à 100 ha.

Les avis des CLE des deux SAGE concernés seront nécessaires.

Le projet, pour être retenu au niveau du PDR (Programme de Développement Rural), doit faire l'objet d'une analyse environnementale montrant l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Une étude d'incidence est également demandée dans le cadre de la loi sur l'eau, validée par l'administration.

Les objectifs de cette association sont:

- la réalisation, l'entretien et l'exploitation du réseau d'irrigation
- la répartition de l'eau d'irrigation entre les différents adhérents en vue de l'irrigation des parcelles comprises dans le périmètre défini.
- d'optimiser le prélèvement en fonction des besoins réels
- de valoriser le patrimoine foncier
- de régler les prises d'eau et l'utilisation de l'eau brute

### Pour rappel:

**article 75 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations de propriétaires:**

Les statuts de l'union fixent notamment :

- 1° Son nom ;
- 2° Son objet ;
- 3° Son siège ;
- 4° La liste des immeubles compris dans son périmètre ;
- 5° Ses modalités de fonctionnement ;
- 6° Ses modalités de financement ;
- 7° Les bases de la répartition des dépenses entre les associations ;
- 8° La composition de l'assemblée des associations de l'union qui doit comprendre au moins un délégué titulaire et suppléant de chacune des associations ;
- 9° La durée des fonctions des délégués à l'assemblée des associations ;
- 10° La périodicité de la réunion de l'assemblée des associations, qui ne peut être supérieure à deux ans ;
- 11° Le cas échéant, la durée de l'union.

Ce projet d'irrigation mis en place et exploité par une A.S.A, dont la finalité est développée ci-dessus, relève de **l'intérêt général**, car il évitera une déprise de terres agricoles sur le secteur, permettra le développement des exploitations, assurera la pérennité des productions tant en quantités qu'en qualité et de l'existence de la cave coopérative qui reçoit et transforme ces productions. Il sera en outre un maillon essentiel du développement de l'agriculture, à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois sur le territoire régional, c'est à dire pouvoir maintenir et conforter son activité économique.

### LES ETAPES PRINCIPALES DE LA REALISATION DE CETTE PROCEDURE

La conception et l'élaboration du projet ont été réalisées par la chambre d'agriculture de l'Hérault, service Agricultures & Territoires, sollicitée par la cave coopérative de QUARANTE, dans le cadre d'un appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).

Une réunion publique d'information avec les futurs adhérents s'est tenue à QUARANTE le 26 juin 2018 avec comme ordre du jour:

- l'avancement du projet
- création d'une ASA
- coûts indicatifs du projet
- calendrier à venir

- modalités d'adhésion.

## COMPOSITION DU DOSSIER DE CREATION DE L'A.S.A DE QUARANTE

Réglementairement, selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, et soumis à enquête publique, le dossier comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, soit:

**L'ensemble des pièces du dossier technique du projet de constitution de l'ASA de QUARANTE est composé de :**

- . Un rapport d'étude préalable du projet d'extension du réseau BRL sur la commune de QUARANTE (AMI) valant rapport de présentation
- . Compte rendu de la réunion d'information du 26 juin 2018 sur le projet d'irrigation et la création de l'ASA
- . Règlement pour le service d'arrosage et la police de l'ASA
- . Statuts de l'ASA de QUARANTE
- . Etat parcellaire des futurs adhérents
- . Base de répartition des dépenses
- . Décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E19000034/34 en date du 5 mars 2019 de Monsieur Louis-Noël LAFAY, magistrat-délégué, me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur la commune de QUARANTE
- . Arrêté préfectoral n° 2019-I-302 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une ASA à QUARANTE et organisation la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'A.S.A.
- . Etude de cadrage environnemental du secteur
- . Publicité
- . Registre d'enquête

Aucune concertation avec les PPA n'a eu lieu dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet, elle n'est pas requise pour la mise en oeuvre d'une enquête aux fins de délivrance d'une autorisation administrative.

L'avis de l'autorité Environnementale n'a pas été requise également dans le cadre de ce type d'enquête administrative en vue de la délivrance d'une autorisation pour la création d'une A.S.A.

Mais comme cet avis sera sollicité ensuite pour la réalisation du projet d'irrigation relevant d'une enquête dite "Bouchardeau", une étude de cadrage environnemental a été réalisée et, pour garantir la meilleure information possible des parties prenantes et des tiers, ce document est joint au dossier soumis à l'avis du public.

Sollicité sur ma demande par la chambre d'agriculture car la commune a des productions classées, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) a émis un avis favorable au projet.

*(copies pièces jointes n° . . . . . 10 et 11)*

**Sommaire des différents points étudiés et développés dans le dossier technique, détaillés dans le dossier de candidature:**

1. Présentation du projet et état d'avancement
2. Volet environnemental
3. Volet économique
4. volet aménagement du territoire
5. volet gouvernance
6. Synthèse: réponse aux critères de sélection

**AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ:**

Exposé dans le courrier du 21 mai 2019

Après examen du dossier, l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre du projet d'ASA sur la commune de Quarante, dans la mesure où il n'est pas contradictoire avec la production viticole sur ce périmètre, sous réserve de respecter les conditions du cahier des charges.

*(copie pièce jointe n° . . . . . 11)*

**Les intervenants pour réaliser l'étude et la procédure :**

**Maître d'ouvrage pour le projet demande autorisation pour création ASA**

Monsieur Simon CROS  
4 avenue du 1er Mai  
34331 QUARANTE  
Tél: 06 73 84 14 58  
Mail: " *simoncros40@yahoo.fr*"

**Maitre d'oeuvre:**

**Chambre d'agriculture de l'Hérault - agricultures et territoires**  
**Mme Marie OGE-GANAYE chargée d'études accès à l'eau**  
Mas de Saporta – CS10010  
34875 LATTES Cedex  
tél: 06 27 63 27 79

Mail: [oge-ganaye@herault.chambagri.fr](mailto:oge-ganaye@herault.chambagri.fr)

**Bureau d'études environnement BIOTOPE**

22 bd Maréchal Foch BP 58

34140 MEZE

tél: 04 67 18 46 20

mail: "[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)"

**IV - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MODALITES D'ENQUETE.**

Le 31 janvier 2019, je suis contacté par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER qui me sollicite pour conduire une enquête concernant la création d'une ASA sur la commune de QUARANTE, dans le cadre de l'ordonnance n°2004-632.

Cette l'enquête publique, régie par l'article 12 de l'ordonnance de 2004, peut prendre différentes formes (trois):

- une enquête spéciale "eaux et milieux aquatiques" relevant du Code de l'Environnement,
- une enquête type "Bouchardeau" en raison de la nature des travaux ou ouvrages envisagés,
- une enquête spécifique aux ASA dont l'organisation est proche de celles prévues pour cause d'expropriation d'utilité publique.

Le 4/2/2019, je me déplace et prends contact avec Monsieur Simon CROS à QUARANTE, représentant les propriétaires des parcelles de la future A.S.A, afin d'avoir une connaissance plus détaillée des documents déjà établis sur le projet d'irrigation et du dossier préparé qui ne me semble pas complet.

Je demande que soient joints le coût prévisionnel du projet et la liste parcellaire des propriétés foncières concernées.

Il m'indique que le dossier est instruit par la chambre d'agriculture de l'Hérault afin de solliciter l'aide du FEADER, piloté par la Région, pour obtenir des subventions pour la mise en place du projet.

Le 7/2/2019, la personne en charge du dossier en préfecture me fait savoir qu'il est envisagé d'effectuer une enquête type "Bouchardeau" et non pas "type ASA".

Le 15 février 2019, je prends attache avec Mme OGE-GANAYE, chargée de mission à la chambre d'agriculture qui instruit le dossier pour qu'elle transmette à l'A.E. le dossier d'étude de cadrage environnemental

pour avis avant la mise à l'enquête.

Le 8 mars 2019, je contacte la préfecture pour que soit mis en place un site internet afin de pouvoir recueillir des observations du public par voie dématérialisée, comme prévu par les textes.

De concert, dans un premier temps, les dates de l'enquête sont programmées du 15 avril au 15 mai 2019.

Le 14 mars 2019, une réunion a lieu en préfecture de MONTPELLIER avec le bureau de l'environnement en charge du dossier. Il est arrêté le type de procédure Bouchardeau à mettre en oeuvre, les dates d'exécution étant retardées au 24 avril jusqu'au 24 mai 2019 pour une question de délai légal de parution des annonces légales et, imposé par l'autorité organisatrice, un site internet de messagerie dont je serai le gestionnaire sera mis en place par la chambre d'agriculture.

D'un commun accord, pour la bonne information du public et s'assurer qu'il pourra s'exprimer soit par voie papier, soit par voie électronique, nous arrêtons les modalités d'exécution de l'enquête publique:

- le contenu des annonces et avis de l'enquête publique qui doivent être établis dans les formes prescrites par l'article R 123-9 du C.E,

- ses modalités d'exécution

- les différents modes et supports de publicité pour l'information du public ainsi que l'affichage en ligne de l'avis d'enquête sur le site de internet des services de l'Etat la préfecture,

- la mise en ligne du dossier technique du projet par l'autorité organisatrice, consultable par Internet durant toute la durée de l'enquête

- et d'une adresse de messagerie qui sera hébergé sur le site de la chambre d'agriculture qui a instruit le dossier permettant au public de transmettre ses observations et propositions par voie électronique pendant la durée de l'enquête (art L123-10 et 13 du Code de l'Environnement).

Nous arrêtons les dates de l'enquête publique qui sont repoussées au 24 avril jusqu'au 24 mai 2019 en raison des délais à respecter pour la publication des annonces légales et fixons les dates des 3 vacations pour recevoir le public.

Les modalités de l'enquête, d'une durée de 31 jours, sont définies, les annonces légales seront publiées dans 2 journaux locaux, le Midi Libre et le Paysan du Midi, publications diffusées dans le département de l'Hérault, dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête publique avec rappel dans les 8 jours suivant son ouverture.

La notification de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association sera notifiée par

la chambre d'agriculture au plus tard dans les cinq jours suivants l'ouverture de l'enquête publique

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie, aux principaux accès du périmètre défini dans le projet, sur les panneaux lumineux de la commune et les panneaux administratifs et sa mise en ligne ainsi que celle du dossier techniques des projets sont définis.

Ces différentes dispositions doivent permettre la meilleure information possible des personnes concernées et du public concernant la procédure du projet de création de l'ASA de Quarante.

La préfecture n'étant pas en possession du dossier technique, à la fin de la réunion, je suis obligé d'aller en chercher un "exemplaire commissaire enquêteur" à la chambre d'Agriculture au mas Saporta à LATTES.

Par mail, Mr SIMON indique avoir fixé la date de l'assemblée consultative en fin d'enquête au 26 juin 2019 en mairie de la commune.

Le 25 mars 2019, je prends attache avec, la personne en charge du dossier en préfecture qui me dit être en attente d'une adresse de messagerie que doit lui fournir la chambre d'agriculture.

Je rappelle que dans un courriel du Commissariat général du développement durable en date de janvier 2019, selon les articles L 123-13 et R 123-11 du Code de l'Environnement, en réponse à une question sur la mise en application du Dt n° 2017 – 626 du 25.4.2017 pris pour application, il est précisé "*que la participation du public lui est donnée par voie électronique et les observations et propositions ainsi formulées sont consultables sur un site internet (dispositions de l'art R 123-13 du C.E. Du 1er mars 2018), les autres observations sont consultables au siège de l'enquête. S'ensuit que la publication du rapport et des conclusions du C.E. sur Internet est devenue systématique, même si la consultation papier reste possible.*

*Le recours à l'adresse électronique est obligatoire, contrairement au registre dématérialisé.*

*Si le commissaire a pour mission de conduire l'enquête, il ne lui appartient pas de l'organiser ni de mettre à disposition les moyens nécessaires à son déroulement. Donc l'adresse électronique doit être mise en place par l'autorité organisatrice. Il appartient au C.E de seulement gérer les messages reçus qui seront ensuite tirés sur papier pour être agraffés au registre papier".*

Enfin, un registre dématérialisé sous forme d'un **formulaire de dépôt** est ouvert auprès du créateur de site internet Micropulse qui propose, par le biais de son portail "[www.democratie-active.fr](http://www.democratie-active.fr)", des outils permettant aux institutions d'associer le public à leurs décisions en toute sécurité, le site étant sécurisé.

Ce site permettra au public de transmettre ses observations et propositions par voie électronique pendant la durée de l'enquête (art L123-10 et 13 du Code de l'Environnement) et de pouvoir prendre connaissance des autres observations déposées par cette même voie.

La complétude des éléments de la procédure permet que soit établi, en date du 29 mars 2019, l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant la création de l'ASA de QUARANTE, dont je reçois un exemplaire par mail le 29 mars 2019.

Vu la demande, enregistrée le 4 mars 2019, de Monsieur le Préfet de l'Hérault demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable au projet de création d'une association syndicale autorisée sur la commune de QUARANTE,

Par décision n° E19000034/34 en date du 05/03/2019 de Monsieur Louis-Noël LAFAY, magistrat-délégué au Tribunal administratif de MONTPELLIER, je suis désigné pour mener l'enquête publique ci-dessus indiquée.

Cette décision parvient à mon domicile le 9 mars 2019 par voie postale, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur à certifier que je n'ai aucun intérêt dans le projet.

(pièce jointe n° .....2)

Signée, cette attestation est retournée au TA de MONTPELLIER le 9 mars 2019.

(copie pièce jointe n° .....3)

Je me déplace sur QUARANTE le 1 avril 2019 et Mr CROS me fait visiter le périmètre du secteur à irriguer nécessitant la création de l'ASA pour mettre en place un réseau d'irrigation, objet de la présente procédure.

Je me rends ensuite en mairie et rencontre Mr TORTOSA, le DGS, afin d'organiser le déroulement de l'enquête.

Un certain volume de production étant classé en AOC et IGP, je constate que l'avis de l'INAO n'a pas été sollicité.

Le 2 avril 2019, je demande à Mme OGE-GANAYE, qui a instruit le dossier, de faire cette demande auprès de l'INAO de MONTPELLIER, après mon intervention directement auprès de ce service qui demande que le dossier lui soit transmis pour étude et réponse.

(copie pièce jointe n° .....10)

Copie de l'avis de l'INAO que j'ai reçu le 21 mai 2019 est communiquée par mail à la préfecture et à la chambre d'agriculture.

L'enquête se déroulera donc du 24 avril au 24 mai 2019, avec les dates des vacances ainsi retenues dans un premier temps:

- mercredi 24 avril 2019 (ouverture de l'enquête)
- mercredi 15 mai 2019
- vendredi 24 mai 2019 (fermeture de l'enquête)

L'annonce légale paraîtra dans M.L et le Paysan du Midi aux dates fixées.

## **V – ARRETES D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE.**

Par arrêté préfectoral n° 2019-I-302 en date du 28 mars 2019 Monsieur le préfet de l'Hérault prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable portant sur le projet de création de l'ASA de la commune de QUARANTE, définit les modalités du déroulement de son exécution du 24 avril au 24 mai 2019 inclus, complété ensuite par l'arrêté préfectoral n° 2019-I-417 en date du 24 avril 2019 portant modification du déplacement de la vacation du 15 mai au 17 mai 2019.

*(copies pièces jointe n° . . . . . 4 & 8)*

## **VI- PUBLICITE ET INFORMATION:**

L'information du public a été assurée dans les formes suivantes:

-> L'annonce légale d'enquête publique paraît dans M.L et le Paysan du Midi le 5 avril 2019 avec rappel le 27 avril 2019.

*(copies pièces jointes n° . . . . . 7)*

-> Un affichage de l'avis d'enquête publique, rédigé par la Préfecture, est inséré sur le site web des services de l'Etat dans l'Hérault: "<http://herault.gouv.fr/consultation-du-public/enquetes-publiques2>",

-> au point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER du lundi au vendredi.

-> en mairie, sur le panneau lumineux d'informations et dans les deux hameaux de la commune, les Fargoussières et de Barrès, complété par un avis modificatif informant du recul de la vacation du 15 au 17 mai 2019, sur tout le territoire de la commune du lieu d'implantation de l'A.S.A.

Cet affichage communal est attesté par le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de la commune de QUARANTE

*(pièce jointe n° . . . . . 13)*

-> Le dossier technique d'enquête est consultable en mairie et sur le site web des services de l'Etat dans l'Hérault: "<http://herault.gouv.fr/consultation-du-public/enquetes-publiques2>", ainsi qu'au point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture.

-> L'avis affiché précise également que le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou s'exprimer sur l'adresse électronique dédiée: "<https://www.democratie-active.fr/asadequarante/>", observations qui seront ensuite dactylographiées et jointes au registre d'enquête.

-> Il est indiqué que le commissaire-enquêteur pourra recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il est également prévu de déterminer une date pour une réunion constitutive des adhérents un mois après la clôture de l'enquête, comme prescrit par l'ordonnance de 2004, ainsi que la notification leur sera faite de l'enquête publique dans les cinq jours de son ouverture.

## **VII - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2019 complété par l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant modification du report de la permanence du 15 mai au 17 mai 2019, et selon les modalités prescrite dans l'arrêté initial, l'enquête publique s'est effectuée du 24 avril au 24 mai 2019 inclus, dans les locaux de la mairie de QUARANTE.

Comme prescrit, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et l'organisation de la consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA prévue le 26 juin 2019 en mairie de QUARANTE a été notifié à chacun des propriétaires par la chambre d'agriculture par courrier en date du 26 avril 2019.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions réglementaires et aux modalités prévues par l'arrêté préfectoral.

Lors de mes trois vacations, une salle de la mairie était mise à ma disposition pour y recevoir le public dans de bonnes conditions.

A l'ouverture de l'enquête, le 24 avril 2019, j'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier technique mis à disposition du public.

J'ai tenu trois permanences, à la disposition du public:

-Le **mercredi 24 avril 2019**, de 9h00 à 12h (aucune observation

écrite)

-Le vendredi **17 mai 2019**, de 9 h à 12 h (1 observation écrite recueillie)

-Le vendredi **24 mai 2019** de 14h30 à 17h30 (aucune observation).

**L'enquête s'est terminée le 24 mai à 17h30**, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Le registre d'enquête publique ainsi que le dossier technique du projet sont restés à ma disposition aussitôt après la clôture des opérations.

Pendant l'enquête publique, le public s'est exprimé à travers :

- **1 observation écrite** sur le registre d'enquête publique,
- **0 courrier** .
- **0 courriel d'observation**

SOIT un total de: **1 observation publique** produite pendant le temps de la procédure

**SOIT un TOTAL final de 1 observation exprimée par écrit.**

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux l'ordonnant sa mise en œuvre.

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :**

1 seule personne s'est exprimée pour demander, en tant qu'adhérent de la future ASA, qu'une de ces parcelles de 25a 40, mitoyenne à celles déjà pressenties pour l'irrigation, soit incluse dans le projet d'irrigation.

Le public ne s'est pas montré directement intéressé par l'enquête publique de création de l'ASA, les futurs adhérents étant déjà largement informés sur le projet d'irrigation par la réunion préalable du 26 juin 2018 et leur demande d'adhésion et par la notification de l'enquête qui leur a été faite en début de procédure.

### **COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ET DE SA SYNTHESE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR AVIS**

A l'issue de l'enquête, pour information et avis, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et l'article 3 du **décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique**, la synthèse de l'observation du public, et la copie de cet écrit, ont été communiquées à Monsieur Simon CROS représentant des propriétaires de Quarante, le **6 juin 2019**, sous forme d'un P.V. de porter à connaissance et l'inviter à faire connaître son avis sur cette observation, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Lors d'une rencontre à son domicile à QUARANTE, **6 juin 2019** ce procès-verbal de porter à connaissance a été remis à Monsieur CROS Simon, à charge pour lui de produire un mémoire en réponse au plus tard le **15 juin 2019**.

*(pièce jointe n° . . . . . 12)*

Le mémoire en réponse à la question du public déposée au cours de l'enquête publique sur le projet de création de l'ASA de Quarante me parvient par mails les 18 et 19 juin 2019.

*(pièces jointes n° . . . . . 14)*

## **VIII – ANALYSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS EMISES DANS LE TEMPS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Observation écrite au registre d'enquête:**

**1/ observation déposée par Mr RAYNAUD Alain demandant que sa parcelle I 507 entre dans le projet d'irrigation.**

**Réponse Mr Simon CROS, représentant l'ASA**

**1ère réponse par mail le 17 juin 2019:**

*Sous condition que la parcelle I 507 soit dans le périmètre d'irrigation prédéfini , elle pourrait rentrer dans le périmètre de l'ASA*

**2e réponse par mail suite contact téléphonique demandant des précisions sur la position ferme de l'ASA:**

*Suite à un entretien téléphonique avec mr Raynaud, lui expliquant que la première borne était à 250 mètres et que les frais de raccordement était à sa charge nous sommes arrivés à la conclusion que cette parcelle ne rentrerait pas dans le projet.*

**MON AVIS:** Pris note que la demande de Mr RAYNAUD était annulée et que la parcelle en question n'entrerait pas dans le projet d'irrigation.

## **IX – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE L'A.S.A DE QUARANTE**

### **LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

L'enjeu de ce projet est la création, sur autorisation préfectorale, d'une A.S.A, entité juridique regroupant 51 propriétaires fonciers, dans le but de mettre en place un réseau d'irrigation.

Ce projet de création d'une A.S.A n'est qu'une composante du dossier d'enquête publique type code de l'Environnement nécessaire à la réalisation des travaux d'irrigation.

Cette A.S.A permettra ensuite la réalisation, dans le cadre d'une autre procédure Loi sur l'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, la mise en place, l'exploitation et la gestion du réseau d'irrigation d'eau brute avec la mobilisation de la ressource nécessaire.

La problématique de l'eau étant très prégnante dans ce secteur Ouest du département de l'Hérault, accentuée par le réchauffement climatique impactant de manière significative la viticulture, ce projet répond aux enjeux de concilier la protection environnementale, la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

Car la consommation d'eau se répartit comme suit:

- 70% pour l'agriculture,
- 20% pour l'industrie et
- 10% pour la consommation humaine.

### **La raison principale pour laquelle le projet a été retenu:**

L'enjeu est principalement économique, l'irrigation permettant d'améliorer la qualité et la quantité des produits tout en pérennisant cette activité économique principale de la commune, source d'emplois, cette irrigation favorisant la remise en cultures et la reconquête des friches et par là même l'accès au foncier pour de jeunes viticulteurs.

Les simulations économiques réalisées dans la phase d'étude démontrent que le recours à l'irrigation pourrait générer un bénéfice économique net de 1260€/ha supplémentaire aux viticulteurs, charges de mise en place et d'exploitation déduites.

### **Mon avis:**

De l'analyse du projet, il apparaît qu'il est respectueux de l'environnement car il s'inscrit dans une démarche de développement durable, conciliant le respect du milieu des zones agricoles et son développement, la préservation du patrimoine naturel et la biodiversité de la zone.

Sur le plan économique, il permettra de pérenniser l'activité économique principale de la commune qui est la viticulture, source d'emplois.

### **Avis sur le dossier de présentation:**

Le dossier technique, traité plus en projet de création et d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre d'une candidature PDR supporté par la Région aux fins de sélection pour bénéficier de subventions, permet malgré tout de bien appréhender les différentes modalités d'une procédure d'enquête publique.

Mais pour une meilleure information et lisibilité du public, il aurait été souhaitable qu'un rapport de présentation spécifique et plus conséquent soit établi en tête de dossier.

## INVESTIGATIONS

⇒ Contacté le 31 janvier 2019 par le Bureau de l'Environnement de Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER, pour conduire une enquête concernant la création d'une ASA sur la commune de QUARANTE dans le cadre de l'ordonnance n°2004-632.

Cette personne me demande de lui faire savoir si j'accepte de mener cette procédure qui pourrait être mise en oeuvre, dans le cadre du décret du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée.

Car l'enquête publique, régie par l'article 12 de l'ordonnance de 2004, peut s'effectuer sous différentes formes, au nombre de trois:

- une enquête spéciale "eaux et milieux aquatiques" relevant du Code de l'Environnement,

- une enquête type "Bouchardeau" en raison de la nature des travaux ou ouvrages envisagés,

- une enquête spécifique aux ASA dont l'organisation est proche de celles prévues pour cause d'expropriation d'utilité publique.

Le 4/2/2019, je me déplace et prends contact avec Monsieur Simon CROS à QUARANTE, représentant les propriétaires des parcelles de la future A.S.A, afin d'avoir une connaissance plus détaillée du projet.

⇒ Le 14 mars 20, à la suite d'une réunion à MONTPELLIER, la préfecture n'étant pas en possession du dossier technique, je suis obligé d'aller en chercher un exemplaire commissaire enquêteur à la chambre d'Agriculture au mas Saporta à LATTES.

⇒ Le 1 avril 2019, de passage en mairie, avec l'aide Mr TORTOSA André, DGS, nous définissons les modalités d'exécution de la procédure en mairie.

⇒ Un certain volume de la production vinicole de la commune étant classé en AOC et IGP,

- je constate que l'avis de l'INAO n'a pas été sollicité
- et je demande, le 2 avril 2019 à Mme OGE-GANAYE, maitre d'oeuvre qui a instruit le dossier, de faire cette demande auprès de l'INAO de MONTPELLIER,

⇒ A l'ouverture de l'enquête, le 24 avril 2019, j'ai constaté l'absence des publications relatant l'annonce légale de l'enquête publique et j'ai dû aller les récupérer à la cave coopérative où ils avaient été envoyés par erreur.

A MONTADY le 23 juin 2019  
Le commissaire enquêteur.

*BRENON Jean-Noël*

☎ 04 67 90 53 30

✉ [jn.brenon@gmail.com](mailto:jn.brenon@gmail.com)



## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **RELATIVES AU PROJET DE CREATION DE L'A.S.A. DE QUARANTE**

La commune de QUARANTE s'inscrit au sein d'un secteur de l'Hérault encore largement occupé par les espaces agricoles, naturels et forestiers. Sur la commune, la surface viticole représente environ les 2/3 de la superficie de son territoire.

Les cours d'eau sont quasi-inexistants sur le secteur du projet.

La gestion de l'eau est devenu un enjeu majeur sur le territoire couvert par le PDR Languedoc-Roussillon dont les masses d'eau présentent une problématique centrale de déficit quantitatif.

L'irrigation est un maillon essentiel du développement de l'agriculture, à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois sur le territoire régional qui possède une culture ancestrale de la gestion collective de l'eau disposant d'un maillage hydraulique important.

Mais malgré ces nombreuses infrastructures, le réchauffement climatique entraîne un besoin d'irrigation raisonnée de cultures qui ne l'étaient pas jusqu'à présent et donc un nécessaire redéploiement géographiques des secteurs irrigués.

La commune de QUARANTE est classée en zone à stress hydrique de modéré à fort.

L'Association Climatique de l'Hérault (ACH) a classé le secteur de l'étude sous contrainte hydrique en risque modéré à très fort (70% de la superficie d'étude). Sur ce périmètre, 150 ha de besoins en eau ont été recensés.

Au départ, la création d'une ASA a été initiée sous l'impulsion de la cave coopérative de QUARANTE, pour mettre en place un futur réseau d'irrigation sur un secteur de 179,1 ha à desservir qui regroupe 51 propriétaires adhérents, en majorité coopérateurs.

Cette structure administrative autorisée assurera la maîtrise d'ouvrage du projet d'irrigation et permettra de réaliser des installations, ouvrages et travaux prévus à l'article L 214-1 du Code de l'Environnement.

L'eau sera fournie par le réseau BRL, alimenté par la station de REALS qui capte les eaux de l'ORB restituées par le barrage des Monts d'ORB situé à AVENE, ouvrage qui offre une large réserve hydraulique disponible. (sécurisation de la fourniture d'eau brute).

## AMENAGEMENTS PROJETES et MOTIVATIONS

Le FAEDER, organisme de l'Union Européenne porté par la Région Occitanie, soutient et subventionne le développement rural par l'intermédiaire d'appels à projets qui sont sélectionnés selon des conditions précises.

L'objectif de ce type d'opération est de répondre au double enjeu de concilier le développement économique de l'agriculture et le respect des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique conséquent.

Dans le cadre de l'aide au développement rural, des appels à projets financés ont été lancés par la Région et qui s'adressent à des collectivités et leurs groupements, à des associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation en tant que groupement de propriétaires fonciers. . . .

Pour bénéficier d'une aide, la structure devra avoir des statuts à jour et la compétence pour mener les travaux.

La cave coopérative de QUARANTE, à l'origine du projet d'irrigation de la commune de QUARANTE, a souhaité mettre en place un projet pilote d'irrigation.

Le rendement moyen de la cave est de 57,8 hl/ha, bien en dessous du rendement moyen départemental (64 hl/ha).

Il est observé des effets millésimes très importants d'une année sur l'autre en lien avec les sécheresses plus fréquentes et plus importantes vécu par son vignoble d'apport, dont les fluctuations peuvent varier de + 41% avec une chute à - 24%.

Les rendements pourraient passer à 79 hl/ha avec irrigation (source chambre d'agriculture).

L'enjeu de l'irrigation est donc triple, permettant de conforter les exploitations existantes ainsi qu'inciter à l'installation de jeunes agriculteurs:

- limiter les fluctuations de volumes trop importantes et tendre vers une production constante avec amélioration de la qualité,
- garantir la qualité des productions,
- développer la viticulture biologique.

En résumé, ce projet d'irrigation a pour but de sécuriser les volumes des récoltes, tant sur le plan quantitatif que qualitatif et d'assurer la pérennité des exploitations en permettant une irrigation au goutte à goutte des cultures qui fournira le juste volume d'eau nécessaire pour leur bonne croissance et productivité. Ce dispositif, tout en améliorant la production en

gérant au mieux la ressource en eau, assurera une meilleure préservation de l'environnement.

Cette irrigation favorisera la remise en cultures et la reconquête des friches qualitatives et donc l'accès au foncier pour de jeunes viticulteurs.

Les simulations économiques réalisées démontrent que le recours à l'irrigation pourrait générer un bénéfice économique net de 1260€/ha aux viticulteurs, charges d'exploitation déduites.

Ce projet d'irrigation mis en place et exploité par une A.S.A, dont la finalité est développée ci-dessus, relève de **l'intérêt général**, car il évitera une déprise de terres agricoles sur le secteur, permettra le développement des exploitations, assurera la pérennité des productions tant en quantités qu'en qualité et de l'existence de la cave coopérative qui, en tant que prestataire de service de vinification, reçoit et transforme ces productions.

Il sera en outre un maillon essentiel du développement de l'agriculture, à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois sur le territoire régional, c'est à dire pouvoir maintenir son activité économique en permettant la remise en cultures et la reconquête des friches qualitatives et donc l'accès au foncier pour de jeunes viticulteurs.

Cette réalisation assurera également la pérennité de la cave coopérative de Quarante, qui en tant que prestataire de service de vinification, dépend étroitement des apports de productions de ses adhérents vigneron

### LES OBJECTIFS DE LA PRESENTE PROCEDURE:

Permettre la création d'une Association Syndicale Autorisée afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage du futur réseau d'irrigation projeté sur un secteur de 179,1 ha de terres agricoles de la commune de QUARANTE regroupant 51 adhérents propriétaires.

**Pour rappel**, une A.S.A. est un établissement publique à caractère administratif. Elle est dotée de prérogatives de puissances publiques en raison de son intérêt général. Sa création relève d'une procédure administrative d'autorisation.

Par la suite, la mise en place du projet relèvera du Code rural, être soumise aux prescriptions du code de l'environnement et faire l'objet d'une procédure juridique dans le cadre d'une enquête type "Bouchardeau".

Les avis des CLE des deux SAGE de la Basse Vallée de l'Aude et de l'Orb – Libron, concernés, seront nécessaires .

Le projet, pour être retenu au niveau du PDR (Programme de Développement Rural piloté par la Région), doit faire l'objet d'une analyse environnementale montrant l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Une étude d'incidence est également demandée dans le

cadre de la loi sur l'eau, validée par l'administration.

Les objectifs de cette association sont:

- la réalisation, l'entretien et l'exploitation du réseau d'irrigation
- la répartition de l'eau d'irrigation entre les différents adhérents en vue de l'irrigation des parcelles comprises dans le périmètre défini.
- d'optimiser le prélèvement en fonction des besoins réels
- de valoriser le patrimoine foncier
- de réglementer les prises d'eau brute et son utilisation

Ce projet d'irrigation mis en place et exploité par une A.S.A, dont la finalité est développée ci-dessus, relève de **l'intérêt général**, car il évitera une déprise de terres agricoles sur le secteur, permettra le développement des exploitations, assurera la pérennité des productions tant en quantités qu'en qualité et de l'existence de la cave coopérative qui reçoit et transforme ces productions.

Il sera en outre un maillon essentiel du développement de l'agriculture, à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois sur le territoire régional, c'est à dire pouvoir maintenir son activité économique.

### **MISE a L'ENQUETE:**

La conception et l'élaboration du projet ont été réalisées par la chambre d'agriculture de l'Hérault, service Agricultures & Territoires, sollicitée par la cave coopérative de Quarante.

Une réunion publique d'information avec les futurs adhérents, tous présents, s'est tenue à QUARANTE le 26 juin 2018.

Par décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E19000034/34 en date du 5 mars 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur la commune de QUARANTE.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-I-302 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une ASA à QUARANTE et selon les modalités prescrites et à l'arrêté préfectoral modificatif n° 2019-I-417 en date du 24 avril 2019 concernant le report de la vacation du 15 mai au 17 mai 2019, l'enquête publique s'est effectuée du 24 avril au 24 mai 2019 inclus.

Aucune concertation publique préalable avec les PPA n'a eu lieu dans le cadre du projet de création de l'A.S.A de Quarante, formalité non requise pour la mise en oeuvre de ce type de procédure.

Mais, conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1

juillet 2004, l'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été notifié aux propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'association et ce, dans les cinq jours de début de l'enquête publique.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions réglementaires et aux modalités prévues par l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Cette formalité de publicité est attestée par un certificat administratif de Monsieur le Maire.

*(pièce jointe n° : . . . . . 13)*

Lors de mes trois vacations, une salle de la mairie de QUARANTE était mise à ma disposition pour y recevoir le public dans de bonnes conditions

A l'ouverture de l'enquête, le 24 avril 2019, j'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier technique.

Ayant constaté l'absence des journaux relatant l'annonce légale de l'enquête publique, j'ai contacté la préfecture de MONTPELLIER et j'ai dû aller les récupérer à la cave coopérative où ils avaient été envoyés par erreur.

J'ai tenu, à la disposition du public, les trois permanences prévues dans l'arrêté préfectoral.

**L'enquête s'est terminée le 24 mai à 17h30**, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Le registre d'enquête publique ainsi que le dossier technique du projet sont restés à ma disposition aussitôt après la clôture des opérations.

Pendant l'enquête publique, le public s'est exprimé par :

- **1 observation écrite (demande)** sur le registre d'enquête publique,
- **0 courrier**
- **0 courriel d'observation** sur le registre dématérialisé.

Soit un total d'une **observation publique** écrite produite pendant le temps de la procédure.

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

1 seule personne s'est exprimée pour demander, en tant qu'adhérent de la future ASA, qu'une de ces parcelles de 25a 40, mitoyenne à celles déjà pressenties dans le périmètre pour l'irrigation, soit incluse dans le projet d'irrigation.

Par ailleurs, le public ne s'est pas montré particulièrement intéressé par l'enquête publique de création de l'ASA, les futurs adhérents étant déjà largement informés sur le projet d'irrigation par la réunion préalable du 26

juin 2018 et leur demande d'adhésion et par la notification de l'arrêté préfectoral et l'enquête qui leur a été faite en début de procédure, précisant qu'une réunion constitutive sera organisée le 26 juin 2019, après clôture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux ordonnant sa mise en œuvre.

### **COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ET DE SA SYNTHESE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR AVIS**

A l'issue de l'enquête, pour information et avis, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et l'article 3 du **décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique**, la synthèse de l'observation du public et la copie de cet écrit ont été communiquées à Monsieur Simon CROS, représentant des propriétaires fonciers dans le périmètre de l'ASA, le **6 juin 2019**, sous forme d'un P.V. de porter à connaissance et l'inviter à faire connaître son avis sur ces remarques et observations, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

*(pièce n°.....12)*

Une première réponse de Mr Simon CROS me parvient par mail le 18 juin 2019, après relances téléphoniques.

Pour faire suite à ma demande de précisions, un complément du mémoire m'est adressé ensuite le 19 juin 2019 par Monsieur Simon CROS faisant état d'une renonciation de la demande du rédacteur.

### **En conclusion**

La création de l'entité juridique qu'est l'ASA de Quarante est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux et la mise en place de l'irrigation agricole envisagée permettant le développement du secteur étudié qui souffre d'un stress hydrique marqué et dont les pertes de production peuvent atteindre 25% certaines années.

Ce réseau d'irrigation a vocation à sécuriser la production viticole en quantité et en qualité (effet millésime) et donc à pérenniser les exploitations agricoles de ce territoire, ainsi que la cave coopérative de la commune, qui, en tant que prestataire de service de vinification, est également impactée par les variations de production, principalement à la baisse, de ses adhérents producteurs.

Le projet de création de l'ASA n'a pas rencontré d'opposition qui se serait fait connaître lors de l'enquête publique et avait fait l'objet d'un consensus de tous les adhérents lors de la réunion préalable d'information et d'explications qui s'était tenue le 26 juin 2018.

Ce projet d'irrigation mis en place et exploité par une A.S.A, dont la finalité est développée ci-dessus, relève de **l'intérêt général**, car il évitera

une déprise de terres agricoles sur le secteur, permettra le développement des exploitations, assurera la pérennité des productions tant en quantités qu'en qualité et de l'existence de la cave coopérative qui reçoit et transforme ces productions, en tant que prestataire de service.

Il sera un maillon essentiel du développement de l'agriculture, à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois sur le territoire régional, c'est à dire permettre de maintenir et développer son activité économique principale.

L'étude personnelle du dossier,

- les investigations menées,
- le mémoire en réponse produit sur la demande d'un adhérent sur le rattachement d'une de ses parcelles mais qui y a ensuite renoncé,
- le projet qui répond à un réel besoin pour pérenniser et développer la viticulture du secteur étudié et y développer la viticulture biologique,
  - le périmètre du projet qui correspond bien à la demande et une nécessité d'irrigation car les fluctuations de production peuvent varier de + 41% à - 24% d'une année sur l'autre,
  - le projet limitera les fluctuations de volumes trop importantes de production, en permettra une production constante tout en améliorant la qualité,
  - les rendements pourraient passer à 79 hl/ha avec irrigation (source chambre d'agriculture).
  - le projet répond à un développement durable de protection de l'environnement et de la ressource en eau en protégeant les milieux aquatiques
  - le projet participera à la valorisation du territoire agricole de la commune
- le projet qui ne modifie pas les surfaces du zonage agricole de la commune
- le projet permettra de développer la viticulture biologique.
- Le projet de cette irrigation favorisera aussi la remise en cultures et la reconquête des friches et donc l'accès au foncier pour de jeunes viticulteurs.
- cette réalisation assurera la pérennité de la cave coopérative de Quarante, qui en tant que prestataire de service de vinification, dépend étroitement des apports de productions de ses adhérents vigneron

- les simulations économiques démontrent que la réalisation de ce projet pourrait générer un bénéfice économique net de 1260€/ha aux viticulteurs, charges d'exploitation déduites.
- le public a pu présenter ses observations par différentes voies mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête publique: sur le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur et par voie électronique.

**m'amène à approuver ce projet de création de l'A.S.A de Quarante, préalable à la réalisation des travaux d'irrigation sur le secteur étudié**

- qui présente un stress hydrique conséquent, en augmentation du fait du changement climatique en cours
- et qui relève donc de l'intérêt général.

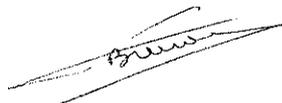
*Fait à MONTADY, le 23 juin 2019*

**BRENON Jean-Noël** commissaire enquêteur.

*BRENON Jean-Noël*

☎ 04 67 90 53 30

✉ [jn.brenon@gmail.com](mailto:jn.brenon@gmail.com)



**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**RELATIVES AU PROJET DE CREATION DE**  
**L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE QUARANTE**

La commune de QUARANTE s'inscrit au sein d'un secteur de l'Hérault encore largement occupé par les espaces agricoles, dont la surface viticole représente environ les 2/3 de la superficie de son territoire.

Les cours d'eau sont quasi-inexistants sur le secteur du projet.

La commune de QUARANTE est classée en zone à stress hydrique modéré à fort.

L'irrigation est un maillon essentiel du développement de l'agriculture

La problématique de l'eau étant très prégnante sur le territoire de la commune de QUARANTE, accentuée par le réchauffement climatique impactant de manière significative la viticulture, un projet d'irrigation a été initié par la cave coopérative de la commune.

L'enjeu de ce projet est la création, sur autorisation préfectorale, d'une A.S.A, entité juridique regroupant 51 propriétaires fonciers, dans le but de mettre en place un réseau d'irrigation.

Ce projet de création d'une A.S.A n'est qu'une composante du dossier d'enquête publique type code de l'Environnement nécessaire à la réalisation des travaux d'irrigati

Cette A.S.A permettra ensuite la réalisation, dans le cadre d'une autre procédure Loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, la mise en place, l'exploitation et la gestion du réseau d'irrigation d'eau brute avec la mobilisation de la ressource nécessaire.

En résumé, ce projet d'irrigation a pour but de sécuriser les volumes des récoltes, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et d'assurer la pérennité des exploitations en permettant une irrigation au goutte à goutte des cultures qui fournira le volume d'eau juste nécessaire pour leur bonne croissance et productivité.

Il répond aussi à un enjeu économique, qui tout en permettant d'améliorer la qualité et la quantité des productions, permet de pérenniser cette activité économique principale de la commune, à la forte valeur ajoutée, qui est source et créatrice d'emplois.

Ce dispositif, tout en améliorant la production en gérant au mieux la ressource en eau, assurera une meilleure préservation de l'environnement et le respect des milieux aquatiques.

Ce projet entre dans le cadre du soutien au développement rural (PDR), une des missions de la FEADER, structure émanant d'une décision du parlement européen et pilotée par la Région Occitanie.

Ce type d'opération est *"de répondre au double enjeu de concilier le développement économique de l'agriculture et le respect des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique"*.

Au départ, la création d'une ASA a été initiée sous l'impulsion de la cave coopérative de QUARANTE, dans le but de mettre en place un réseau d'irrigation sur un secteur en stress hydrique de 179,1 ha à desservir qui regroupe 51 propriétaires adhérents, en majorité coopérateurs.

Puis l'étude du projet, une fois aboutie, a été transférée au groupement des adhérents pour la création de l'A.S.A de QUARANTE, dont le représentant est Mr Simon CROS.

Cette structure administrative autorisée assurera la maîtrise d'ouvrage du projet d'irrigation et permettra de réaliser des installations, ouvrages et travaux prévus à l'article L 214-1 du Code de l'Environnement.

L'eau sera fournie par le réseau BRL qui offre une sécurisation de la fourniture en eau brute.

La procédure, après mise en forme régulièrement, a été ensuite mise en œuvre:

- Par décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E19000034/34 en date du 5 mars 2019, me désignant en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée sur la commune de QUARANTE.

Et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-I-302 en date du 28 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une ASA à QUARANTE et selon les modalités prescrites dans l'arrêté et à l'arrêté préfectoral modificatif n° 2019-I-417 en date du 24 avril 2019 concernant le report de la vacation du 15 mai au 17 mai 2019, l'enquête publique s'est effectuée du 24 avril au 24 mai 2019 inclus.

Suivant les prescriptions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004, l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été notifié aux propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'association et ce, en début de procédure.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions réglementaires et aux modalités prévues par l'arrêté préfectoral.

Lors de mes trois vacations, une salle de la mairie de QUARANTE était mise à ma disposition pour y recevoir le public dans de bonnes

conditions.

A l'ouverture de l'enquête, le 24 avril 2019, j'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier technique.

J'ai tenu, à la disposition du public, les trois permanences prévues dans l'arrêté préfectoral.

**L'enquête s'est terminée le 24 mai à 17h30**, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Le registre d'enquête publique ainsi que le dossier technique du projet sont restés à ma disposition aussitôt après la clôture des opérations.

Pendant l'enquête publique, le public s'est exprimé par:

- **1 observation écrite (demande)** sur le registre d'enquête publique,
- **0 courrier**
- **0 courriel d'observation** sur le registre dématérialisé.

Soit un total d'une seule **observation** produite pendant le temps de la procédure.

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

1 seule personne s'est exprimée pour demander, en tant qu'adhérent de la future ASA, qu'une de ces parcelles de 25a 40, mitoyenne à celles déjà pressenties dans le périmètre pour l'irrigation, soit incluse dans le projet d'irrigation.

### **CLIMAT de L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public ne s'est pas montré particulièrement intéressé par l'enquête publique de création de l'ASA, les futurs adhérents étant déjà largement informés sur le projet d'irrigation par la réunion préalable du 26 juin 2018 et leur demande d'adhésion et par la notification de l'arrêté préfectoral et l'enquête qui leur a été faite en début de procédure, précisant qu'une réunion constitutive sera organisée le 26 juin 2019, après clôture de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux ordonnant sa mise en œuvre.

A l'issue de l'enquête, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et l'article 3 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, la synthèse des observations du public, la copie des écrits de celles-ci, ont été communiqués le 6 juin 2019 à Monsieur Simon CROS, représentant des adhérents de l'ASA, sous forme d'un P.V. de porter à connaissance, et l'inviter à faire connaître son avis sur ces remarques et observations sous forme d'un mémoire au plus tard le 15 juin 2019.

Une première réponse de Mr Simon CROS me parvient par mails le 18 et 19 juin 2019, après relances téléphoniques.

Pour faire suite à ma demande de précisions, un complément du mémoire m'est adressé ensuite par Monsieur Simon CROS faisant état d'une renonciation de la demande du rédacteur.

L'étude personnelle du dossier, développée ci-dessus en partie CONCLUSIONS, portant sur:

- les investigations menées,
- le mémoire en réponse produit sur la demande d'un adhérent sur le rattachement d'une de ses parcelles mais qui y a ensuite renoncé,
- le projet qui répond à un réel besoin pour pérenniser et développer la viticulture du secteur étudié ainsi que le développement de la viticulture biologique, qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général
- le projet qui répond à un développement durable de protection de l'environnement et de la ressource en eau
- le périmètre du projet qui correspond bien à la demande et à une nécessité d'irrigation du fait du stress hydrique, engendrant jusqu'à 24% de perte de production certaines années, permettant de rapporter 1260€/ha supplémentaires aux viticulteurs, permettant ainsi de conforter leur revenu
- le projet qui participera à la valorisation du territoire agricole de la commune et à son activité économique en confortant l'exploitation de la cave coopérative
- le projet qui ne modifie pas les surfaces du zonage agricole

m'amènent, après analyse des éléments présentés dans l'étude du projet et de sa finalité, en conclusion, à approuver ce projet.

**J'émet donc un avis favorable au projet:**

**■ relatif à la création de l'Association syndicale autorisée de Quarante, phase préalable à la réalisation des travaux d'irrigation sur le secteur étudié qui présente un stress hydrique conséquent, en augmentation du fait du changement climatique en cours et qui relève donc de l'intérêt général.**

Fait à MONTADY, le 23 juin 2019

**BRENON Jean-Noël** commissaire enquêteur.

*BRENON Jean-Noël*

☎ 04 67 90 53 30

✉ [jn.brenon@gmail.com](mailto:jn.brenon@gmail.com)

